DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE

ADN-D 2003

SOMMAIRE:

1. Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube

2. Annexes aux Règles

- Partie 1 : Dispositions générales

- Partie 2 : <u>Classification</u>

- Partie 3 : <u>Liste des marchandises dangereuses, dispositions spéciales et</u>

exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses

emballées en quantités limitées

- Partie 4 : Dispositions relatives à l'utilisation des emballages, des

citernes et engins de transport pour vrac

- Partie 5 : <u>Procédures d'expédition</u>

- Partie 6 : <u>Prescriptions relatives à la construction des emballages, des</u>

grands récipients pour vrac (GRV), des grands emballages et

des citernes et aux épreuves qu'ils doivent subir

- Partie 7: <u>Prescriptions relatives au chargement, au transport, au</u>

déchargement et à la manutention de la cargaison

- Partie 8 : <u>Dispositions relatives aux équipages</u>, à l'équipement, aux

opérations et à la documentation

- Partie 9 : <u>Règles de construction</u>